

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016 à 20H30

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2003 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de CHATELNEUF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 par laquelle il s'est engagé, en même temps qu'a été approuvé le transfert volontaire à la Communauté d'Agglomération Loire-Forez de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres selon leurs prérogatives,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire-Forez,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain aux communes,

Considérant l'intérêt que la commune aurait à donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme Il est proposé :

Il est proposé :

- que le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toute la durée de son mandat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain pour toute la durée de son mandat.

RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU CUI

Suite au départ d'un agent CUI annoncé, le conseil municipal approuve le renouvellement d'un recrutement en CUI pour des fonctions à l'école et à la commune, et cela par l'intermédiaire de Pôle emploi, personne étant éligible à ce contrat.

POSE DETECTEURS DE FUMEE A LA CURE

Il est nécessaire de procéder à la pose de détecteurs de fumée aux appartements de la cure. Le Conseil Municipal prend acte de cette nécessité et autorise le Maire à inscrire cette dépense au BP 2016.

ETUDE DE DEVIS ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS

Les photocopieurs seront à changer, Le conseil municipal sollicite des devis afin d'analyser ce qui est le plus avantageux pour la commune, soit l'achat, soit la location. Plusieurs prestataires seront consultés à cet effet.

ORGANISATION DES PROJETS DE TRAVAUX A L ECOLE

Un groupe de travail sera mis en place pour ce projet de travaux de remplacement de portes et fenêtres et isolations des combles et autres. Le conseil municipal demande à Mr le Maire de procéder à des demandes de subvention au regard de devis.

Divers :

Discussion en cours avec la Commune d'Essertines-en-Châtelneuf sur la prochaine rentrée scolaire.

Le Maire,
Le 19/02/2015

